

**CONCLUSION D'UN AVENANT N° 4 AU LOT N° 3A (GROS ŒUVRE-MENUISERIE ALUMINIUM)
DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'OPERATION
DE L'ARRIERE PLAGE DE GRANDE ANSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 139 du décret n° 20156/360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 171213_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 150921_18 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2015 désignant la Société Publique d'Aménagement du Grand Sud (SPLA GS) mandataire sur l'opération d'aménagement de l'arrière plage de Grande Anse sur la commune de Petite Ile ;

Vu la délibération n° 200224_18 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le budget 2020 de la Communauté ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

Etant rappelé que :

- à l'issue d'une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence engagée le 2 octobre 2018, le marché relatif au lot n° 3A (gros œuvre/menuiserie aluminium) a été attribué à la société SEBD pour un montant global de 492 653,56 € HT;
- le marché relatif au lot n° 3A a été notifié le 16 mai 2019 à la société SEBD ;
- le délai global d'exécution des travaux a été fixé contractuellement dans l'acte d'engagement à 13 mois à compter de l'ordre de service ;
- un avenant n° 1 a été conclu pour travaux supplémentaires d'un montant de + 4 054,21 € HT ;
- un avenant n° 2 a été conclu pour travaux supplémentaires d'un montant de + 1 640,25 € HT ;
- un avenant n° 3 a été conclu pour travaux supplémentaires d'un montant de + 3 318 € HT

Considérant que le marché relatif au lot n° 3A (gros œuvre/menuiserie aluminium e) est conclu à prix forfaitaire et que le cahier des charges ne déroge pas aux CCAG travaux notamment les articles 15 et 16 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le programme de travaux en cours d'exécution afin de prendre en compte le diagnostic lors de la phase de démolition de la rondavelle 3 notamment la nécessité de déposer les façades en ossature bois pour les recréer en maçonnerie avec des jalousies ;

Considérant que cet ajustement de programme induit l'intégration de prix nouveaux et l'augmentation de la masse de travaux ;

Considérant que le projet d'avenant aboutit à un avenant n° 4 en plus value de 3 199,70 € HT soit un taux d'augmentation de + 0,65 % par rapport au montant initial ;

Considérant que le taux d'augmentation cumulé par rapport au montant du marché initial est de 2,48 %, taux respectant le taux limite de 15 % fixé à l'article 139 du décret ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de saisir la Commission d'Appel d'Offres, le taux étant inférieur de 5 % ;

Considérant que le projet d'avenant n'apporte aucune modification substantielle au sens de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition du Directeur de la SPL Grand Sud ;

LE PRESIDENT

1. approuve la conclusion de l'avenant n° 4 au marché relatif au lot n° 3A (gros œuvre/menuiserie aluminium) de l'opération d'aménagement de l'arrière plage de Grande Anse conclue avec la société SEBD ;
2. autorise la SPL Grand Sud à signer l'avenant n° 4 au marché relatif au lot n° 3A (gros œuvre/menuiserie aluminium) de l'opération d'aménagement de l'arrière plage de Grande Anse ;
3. dit que le montant de l'avenant n° 4 au lot n° 3A (gros œuvre/menuiserie aluminium) est de + 3 199,70 € HT ;
4. arrête le montant global du marché relatif au lot n° 3A (gros œuvre/menuiserie aluminium) après avenant n° 3 à 504 865,72 € HT ;
5. dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 chapitre 23 ;
6. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le 22 JUIN 2020

Pour le Président, par délégation
Le 5^{ème} Vice-Président,



Luco HONORINE

Identifiant unique 974 249740077
Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le
et publié le
Le Président

Visa service instructeur	
Karine Elise	
Visa Direction Générale Adjointe	
Marie JARA	
Visa Direction Générale	
Jean-Louis MAILLOT	